



REGLEMENT INTERIEUR

En signant une licence à l'ESV Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.

Vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

ARTICLE 1

Le bureau est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions, des articles, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un manquement aux règles édictées.

ARTICLE 2

Les bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaire dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les licenciés, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 3

L'association sportive s'engage, au travers de ses éducateurs et dirigeants, à encadrer les licenciés lors de tous les entraînements et matchs, amicaux ou officiels.

OBLIGATIONS DES LICENCIÉS

ARTICLE 4

Tous les licenciés signant une licence à l'ESV s'engagent à participer à tous les entraînements et à tous les matchs organisés par l'association sportive, sauf cas de force majeure*, et à en aviser impérativement à l'avance, l'entraîneur ou le responsable de l'équipe concernée, en cas d'impossibilité.

« * » Liste des cas de force majeure : études, accident, maladie, évènement familial (anniversaire, vacances, mariage, naissance, décès).

Le non-respect de cet engagement entraînera des sanctions pouvant aller à la suspension de l'adhésion à l'association sportive.

ARTICLE 5

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 6

Les licenciés doivent posséder une paire de chaussures de sport propres réservée à l'usage en salle.

ES VITRY CLUB (BASKET)

Siège Social : 17 allée du Coteau - 94400 VITRY SUR SEINE – **mail** : esvbasket@gmail.com

Page Facebook : <https://facebook.com/ESVBasket> - **Instagram** : <https://instagram.com/esv.basket>

Site WEB : www.esvitry-club.fr



ARTICLE 7

Les licenciés s'engagent à payer les pénalités durant la saison (fautes techniques, disqualifiantes...). Elles sont à la charge entière du licencié.

ARTICLE 8

En cas d'un départ par défaut de comportement lors d'un entraînement, le licencié s'expose à une sanction décidée par le bureau et l'entraîneur de la section basket.

ARTICLE 9

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les licenciés qui participeront aux matchs, et ce sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives...

ARTICLE 10

L'entraîneur s'engage à prévenir à l'avance les horaires/lieux des matchs qui auront lieu durant la saison, ainsi que de la liste des joueurs appelés dans un délai approprié.

ARTICLE 11

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestations, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, délégués, licenciés, éducateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et éventuellement, le remboursement des amendes infligées à l'association sportive.

ARTICLE 12

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, par le licencié, ou par les parents du licencié mineur, et l'application de sanctions internes.

ARTICLE 13

Tout licencié doit respecter, notamment en matière d'équipements sportifs, les conventions conclues par l'association sportive avec ses partenaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 14

Tout licencié des catégories U15, U17, U18F, U20, Seniors et Loisirs s'engage à tenir la table de marque (une personne au chronomètre et une personne à la feuille de match) lors de la saison et à la demande du bureau en fonction des disponibilités.

Chaque licencié de ces mêmes catégories seront amenés à arbitrer des matchs des équipes jeunes (U9, U11, U13) durant la saison, ce qui permettra de connaître les règles du basket.

ES VITRY CLUB (BASKET)

Siège Social : 17 allée du Coteau - 94400 VITRY SUR SEINE – **mail :** esvbasket@gmail.com

Page Facebook : <https://facebook.com/ESVBasket> - **Instagram :** <https://instagram.com/esv.basket>

Site WEB : www.esvitry-club.fr



RESPONSABILITES DIVERSES

ARTICLE 15

L'association sportive décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégât sur objet personnel.

ARTICLE 16

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...).

ARTICLE 17

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'entraînement se déroule bien au lieu et aux horaires prévus

- A. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise de relais effective et physique par l'entraîneur ou un membre du bureau.
- B. Les parents (ou un responsable) doivent venir rechercher l'enfant auprès de l'entraîneur avant la fin de l'entraînement.
- C. Les parents restant voir leurs enfants s'entraîner se doivent de garder auprès d'eux leurs autres enfants afin que cela ne soit pas sur le terrain ou sur les côtés du terrain, dans le but de ne pas perturber l'entraînement. Si l'entraîneur doit intervenir, nous serons dans l'obligation de ne plus accepter les accompagnants dans le gymnase durant l'entraînement.

Le bureau de l'ESV Basket

ES VITRY CLUB (BASKET)

Siège Social : 17 allée du Coteau - 94400 VITRY SUR SEINE – **mail :** esvbasket@gmail.com

Page Facebook : <https://facebook.com/ESVBasket> - **Instagram :** <https://instagram.com/esv.basket>

Site WEB : www.esvitry-club.fr

